

## CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE

Bruxelles, le 27 février 2001

6051/01

**LIMITE** 

**PUBLIC 1** 

#### **TRANSPARENCE**

Objet: RELEVE MENSUEL DES ACTES DU CONSEIL

JANVIER 2001

## Le présent document contient :

en <u>Annexe I</u> un relevé des actes législatifs définitifs adoptés par le Conseil en janvier 2001. Ce relevé est accompagné, en <u>Annexe II</u>, des déclarations au procès-verbal accessibles au public. Il mentionne également les éventuels votes contraires et abstentions, les explications de vote, ainsi que la règle de vote.

Il est à noter que seuls les procès-verbaux relatifs à l'adoption définitive des actes législatifs font foi. Les extraits des procès verbaux en question, ainsi que les informations contenues en Annexes I et II du présent document, sont accessibles au public par Internet à partir du site «Eudor» (<a href="http://www.eudor.com">http://www.eudor.com</a>; voir rubrique «Transparence des activités législatives du Conseil»).

- en <u>Annexe III</u> un relevé des autres actes <sup>1</sup> adoptés par le Conseil en janvier 2001, avec mention, le cas échéant, des résultats de vote, des explications de vote et des déclarations que le Conseil a décidé de rendre publics.

6051/01 we 1

DG F III FR

A l'exception de certains actes de portée limitée tels que décisions de procédure, nominations, décisions d'organes établis par des accords internationaux, décisions budgétaires ponctuelles, etc.

	JANVIER 2001		
ACTES LEGISLATIFS DEFINITIFS	TEXTES ADOPTES	DECLARATIONS	VOTES/EXPLICATIONS DE VOTE ET REGLE DE VOTE
Acte législatif adopté à la suite de la 2ème lecture du Parlement européen dans le cadre de la procédure de codécision			
Recommandation du Parlement européen et du Conseil concernant la coopération européenne en matière d'évaluation de la qualité de l'enseignement scolaire (16.01.2001)	Réf. docs 5183/01 PE-CONS 3607/01		Majorité qualifiée
2326ème Conseil Questions économiques et financières le 19 janvier 2001			
Directive du Conseil modifiant, en ce qui concerne la durée d'application du minimum du taux normal, la sixième directive (77/388/CEE) relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée	12735/00 + COR 1 (sv) + COR 2 (fi)	1/01	Unanimité
Décision du Conseil sur les lignes directrices pour les politiques de l'emploi des Etats membres en 2001	14375/00 + COR 1 fi) + COR 2 (fr)		Majorité qualifiée
6051/01 ANNEXE I	DGFIII	We	FR

	JANVIER 2001		
ACTES LEGISLATIFS DEFINITIFS	TEXTES ADOPTES	DECLARATIONS	VOTES/EXPLICATIONS DE VOTE ET REGLE DE VOTE
Directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 95/2/CE concernant les additifs alimentaires autres que les colorants et les édulcorants  • approbation de l'amendement en deuxième lecture du Parlement européen	PE-CONS 3666/00 + COR 1 (fi)		Abstention F, L Explication de vote F <sup>1</sup> Majorité qualifiée
2328ème Conseil Agriculture le 29 janvier 2001			
Règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 404/93 portant organisation commune des marchés dans le secteur de la banane	14442/00 + COR 1 (sv) + COR 2 (sv,pt) + COR 3 (da) + COR 4 (fi)	2/01, 3/01, 4/01, 5/01	Contre UK Majorité qualifiée
Règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2791/1999 établissant certaines mesures de contrôle applicables dans la zone de la convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du nord-est	13539/00	6/01	Majorité qualifiée
<sup>1</sup> Annexe II page 2			
6051/01 ANNEXE I	DG F III	we	FR

	JANVIER 2001		
ACTES LEGISLATIFS DEFINITIFS	TEXTES ADOPTES	DECLARATIONS	VOTES/EXPLICATIONS DE VOTE ET REGLE DE VOTE
Décision du Parlement européen et du Conseil prorogeant	PE-CONS 3659/00		Majorité qualifiée
certains programmes d'action communautaires dans le			
domaine de la santé publique adoptés par les décisions			
n° 645/96/CE, n° 646/96/CE, n° 647/96/CE, n° 102/97/CE,			
n° 1400/97/CE et n° 1296/1999/CE et modifiant ces décisions			

DG F III

# **DECLARATION 1/01**

"<u>Les Etats membres</u> s'engagent – pour autant qu'on puisse le prévoir aujourd'hui – à ne ménager aucun effort, du 1er janvier 2001 au 31 décembre 2005, pour éviter l'élargissement de la fourchette actuelle de dix points au-delà du niveau le plus bas du taux normal actuellement appliqué par les Etats membres."

## Explication de vote de la délégation française

"<u>La France</u> ne peut souscrire à l'autorisation des gaz butane, propane et iso-butane en tant que gaz propulseurs des huiles végétales présentées sous forme d'aérosol, en raison des risques d'inflammabilité, liés à l'utilisation, par destination, de ce type d'aérosol à proximité de sources de chaleur. Par conséquent, la France s'est abstenue lors de l'adoption de la position commune."

# **DECLARATION 2/01**

# **DÉCLARATION DE LA COMMISSION**

## Régime des avances

"La Commission s'engage à examiner les mesures actuellement en vigueur relatives au versement de l'aide compensatoire afin d'améliorer la situation du flux de trésorerie des producteurs communautaires, notamment par la modification du système d'octroi des avances prévues aux articles de 4 à 7 du règlement (CEE) n° 1858/93 de la Commission et par l'exploitation systématique de la communication bimestrielle des données relatives à la commercialisation des bananes."

## **DECLARATION 3/01**

# **DÉCLARATION DE LA COMMISSION**

## **Catastrophes naturelles**

"La Commission considérera les moyens d'aider les producteurs de banane à faire face aux situations occasionnées par les catastrophes naturelles dans le cadre des mesures de soutien appropriées."

## **DECLARATION 4/01**

# **DÉCLARATION DE LA COMMISSION**

## Examen de l'évolution de la situation

"A la lumière des engagements qu'elle a souscrits au Conseil de Luxembourg de juin 1998, la Commission s'engage à examiner l'évolution de la situation économique du secteur de la banane, y compris du revenu des producteurs, en tenant compte notamment de l'impact des modifications du régime appliqué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999 sur la commercialisation des bananes communautaires."

## **DECLARATION 5/01**

# DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DU ROYAUME-UNI

"Le Royaume-Uni n'a cessé d'œuvrer à la conclusion rapide d'un accord sur un nouveau régime communautaire de la banane qui ne risque pas d'être contesté au sein de l'Organisation mondiale du commerce et qui reflète les engagements de l'UE vis-à-vis des pays ACP, et notamment des pays des Caraïbes.

La dernière proposition en date visant à modifier le règlement n° 404/93 du Conseil ne mettra pas un terme au différend commercial; par ailleurs, il n'est pas certain que les dispositions qui seront prises en vertu de celle-ci au sein du Comité de gestion permettront de préserver la viabilité des industries caraïbes d'exportation de bananes. C'est pourquoi le Royaume-Uni est opposé à la proposition."

## **DECLARATION 6/01**

# <u>Déclaration du Conseil et de la Commission sur le contrôle et l'exécution au sein des organisations régionales de pêche</u>

"Le Conseil et la Commission notent que les trois propositions relatives respectivement au financement des arrangements de contrôle au sein de la Communauté, au financement des mesures de contrôle de la CICTA dans le golfe de Guinée et aux mesures de contrôle de la CPANE sont actuellement examinées par le Conseil, en vue notamment d'assurer le respect des obligations internationales de la Communauté. Toutefois, les décisions relatives à ces propositions seront prises sans préjudice de futures décisions portant sur des arrangements de contrôle et d'exécution au sein des Organisations régionales de pêche.

<u>Le Conseil et la Commission</u> notent que des divergences subsistent quant à la prise en charge des tâches de contrôle et d'exécution au sein des ORP.

<u>Le Conseil</u> se félicite de l'intention de la Commission de présenter une communication sur une série de questions en matière de contrôle, dont l'exécution au sein des ORP. Il compte examiner cette communication au cours de la présidence suédoise. Le Conseil examinera la question du contrôle et de l'exécution au sein des ORP dans le but de parvenir à des conclusions d'ici juin 2001 afin d'assurer un contrôle et une exécution effectifs et efficaces au sein des ORP.

La Commission présentera dès que possible toute proposition appropriée à cette fin."

JANVIER 2001		
AUTRES ACTES	Votes rendus publics	
2326ème Conseil Questions économiques et financières le 19 janvier 2001		
Recommandation du Conseil concernant la mise en œuvre des politiques de l'emploi des Etats membres Doc. 14465/00 + COR 1 (sv)		
Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la recommandation du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs Doc. 13258/00		
Avis du Conseil relatif au programme de convergence actualisé de la Suède pour 2000-2003 Doc. 5539/01		
2327ème Conseil Affaires Générales le 22 janvier 2001		
Position commune du Conseil relative à l'Afghanistan Doc. 5282/01		
PESD - Etablissement des structures politiques et militaires permanentes  • Décision du Conseil instituant le Comité politique et de sécurité Doc. 5380/01		
<ul> <li>Décision du Conseil portant création du Comité militaire de l'Union européenne</li> <li>Doc. 5381/01</li> </ul>		
<ul> <li>Décision du Conseil instituant l'Etat-major de l'Union européenne Doc. 5382/01</li> </ul>		
Règlement du Conseil instituant un droit antidumping définitif et portant perception définitive du droit provisoire institué sur les importations de nitrate d'ammonium originaire de Pologne et d'Ukraine et clôturant la procédure antidumping à l'encontre des importations originaires de Lituanie Doc. 14753/00		

Votes rendus publics